

Rapport des fermes à fourrure - 2010

Visons et Renards



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here.

L'objet de cette enquête est de fournir des estimations annuelles concernant les quantités de peaux écorchées sur les fermes à fourrure au Canada. Les renseignements ainsi recueillis seront utilisés par divers organismes gouvernementaux pour élaborer des politiques et pour regarder certaines questions importantes concernant le secteur des fourrures.

INSTRUCTIONS

- Lisez attentivement chaque question. Lorsqu'une question ne concerne pas votre ferme, répondez "0".
- Lorsqu'un vison/renard est mort MAIS a été écorché, déclarez-le à la question relative aux écorchés.
- INCLURE visons/renards pris en pension par vous, pour les autres, lorsque vous répondez aux questions de ce questionnaire.
- EXCLURE visons/renards mis en pension chez les autres par vous.

Prière de corriger le nom ou l'adresse s'il y a lieu.

NA 2	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code Régional
NA 1	Nom de famille	Téléphone
	Prénom usuel et initiale	
ADR	R.R. Case postale Numéro et nom de la rue	
	Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)	
NA 3	Nom de l'associé (s'il y a lieu)	Téléphone
NA 4	Nom de l'associé (s'il y a lieu)	Téléphone
SPA	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)	Siège social

VISONS/RENARDS PRIS EN PENSION POUR D'AUTRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nom du propriétaire: _____	Nom du propriétaire: _____
Adresse: _____	Adresse: _____

VISONS/RENARDS VENDUS VIVANTS AU COURS DE L'ANNÉE 2010

Nom de l'acheteur: _____	Nom de l'acheteur: _____
Adresse: _____	Adresse: _____

VISONS/RENARDS ACHETÉS VIVANTS AU COURS DE L'ANNÉE 2010

Nom du vendeur: _____	Nom du vendeur: _____
Adresse: _____	Adresse: _____

SECTION A:		Code	Vison (#)	Code	Renard (#)
1.	Vivants, à la ferme au 1er janvier 2010 (a) mâle	921.1		821.1	
	(b) femelle	921.2		821.2	
2.	Achetés en 2010	922		822	
3.	Pris en pension en 2010.....	923		823	
4.	Nés en 2010	924		824	
5.	TOTAL (additionnez les réponses 1 à 4)				
	ÉGAL AU TOTAL SUR LA LIGNE 12	925		825	
6.	Vendus vivants en 2010	926		826	
7.	Pensionnaires retournés vivants en 2010	927		827	
8.	Écorchés en 2010 (inclus les peaux d'animaux morts et les peaux du printemps)	928		828	
9.	Morts (non-écorchés), inclure les petits	929.1		829.1	
10.	Échappés ou perdus	929.2		829.2	
11.	Vivants, à la ferme au 31 décembre 2010 (a) mâle	930.1		830.1	
	(b) femelle	930.2		830.2	
12.	TOTAL (additionnez les réponses 6 à 11)				
	ÉGAL AU TOTAL SUR LA LIGNE 5	931		831	

SECTION B: PEAUX DE VISIONS ÉCORCHÉES		Code	Nombre
1.	Foncé	932	
2.	Sauvage et élevage (demi-buff)	933	
3.	Bruns (pastel) (y compris buff, dawn, orchidé)	934	
4.	Saphir	935	
5.	Beige moyen (perle)	936	
6.	Foncé oxidé (y compris iris)	937	
7.	Bleu pâle	938	
8.	Blanc	939	
9.	Gris argent	940	
10.	Gris lavande	942	
11.	Pâle rosé	944	
12.	Acajou (mahogany)	946	
13.	Autres	948	
14.	TOTAL en 2010 (additionnez les réponses 1 à 13)		
	LE TOTAL DOIT ÊTRE LE MÊME QU'AU CODE 928 SECTION A	949	

SECTION C: PEAUX DE RENARDS ÉCORCHÉES		Code	Nombre
1.	Argenté	832	
2.	Perlé platine	833	
3.	Platine	834	
4.	Glacier (bleu pâle)	835	
5.	Roux d'élevage	836	
6.	Croisé d'élevage	837	
7.	Bleu	839	
8.	Ambré, cannelle	840	
9.	Autres	848	
10.	TOTAL EN 2010 (additionnez les réponses 1 à 9)		
	LE TOTAL DOIT ÊTRE LE MÊME QU'AU CODE 828 SECTION A	849	

COMMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux de Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le ministère de Department of Natural Resources Forestry and Agrifoods Agency of Newfoundland and Labrador, l'agence statistique de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère de l'Agriculture et Aquaculture du Nouveau-Brunswick, le Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives, le Saskatchewan Ministry of Agriculture et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.